Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20240919-24SE1909-16-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

Délibération du Conseil municipal

Séance du 19 septembre 2024

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe
Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
	CHOUTEAU Edith à PAVILLON Jean-Paul
Absent(s) excusé(s)	
	LIZE Didier
Absents	
	BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre
Secrétaires de séance	
	REGRAGUI Sidi Kamal, REBILLARD Michèle

Convocation adressée le 13 septembre 2024, article L.2121.12 CGCT
Liste des délibérations affichée et publiée le 20 septembre 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE1909-16 | Natation scolaire – Convention de mise à disposition des bassins des communes d'Angers, de Beaucouzé et de Rochefort-sur-Loire

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 portant sur les compétences communales,

Vu la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés,

Vu les projets de convention de mise à disposition des bassins d'Angers, de Rochefort-sur-Loire, de Beaucouzé et la ville des Ponts-de-Cé,

Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20240919-24SE1909-16-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé ne dispose pas des équipements appropriés pour permettre de répondre aux exigences de la réglementation en matière d'apprentissage de la natation dans le premier degré,

Considérant l'avis du comité consultatif « Ville attentive à toutes et à tous » en date du 17 septembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes des conventions à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé d'une part et les villes d'Angers, de Rochefort-sur-Loire et de la société de gestion du Centre Aquatique de Beaucouzé « Couzé'O » d'autre part pour la mise à disposition de bassins d'apprentissage de la natation scolaire,**
- **Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer, pour l'année 2024-2025, lesdites conventions.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon